

PRESSE

DOSSIER DE

Signature des conventions financières 2018 des contrats de ruralité

*Mercredi 23 mai 2018
16h30 salon Erignac*



PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÔNE

Contrats de ruralité

Le contrat de ruralité est un document intégrateur des différents dispositifs et politiques publiques portés par les ministères, les opérateurs de l'État, les collectivités territoriales.

Ce contrat **accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire exprimé par les élus locaux, à l'échelle du bassin de vie concerné**, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Il s'agit, par le biais d'engagements pluriannuels, d'améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Le contrat est signé entre l'État et le président d'un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) afin d'assurer une cohérence de développement à l'échelle d'un territoire.

Les **autres partenaires** qui participent au développement du territoire sont également signataires du contrat : **Conseil régional, Conseil départemental, Agence régionale de Santé, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, Caisse des Dépôts et de Consignation.**

Il est signé pour une **durée de 6 ans** avec une clause de révision à mi-parcours.

Les six volets prioritaires des contrats de ruralité sont les suivants :

- *accessibilité aux services et aux soins ;*
- *revitalisation des bourgs centres ;*
- *développement de l'attractivité des territoires ;*
- *les services liés à la mobilité ;*
- *la transition écologique ;*
- *la cohésion sociale.*

Conventions financières

Les conventions annuelles signées mercredi 23 mai 2018 fixent les subventions de l'État accordées aux projets au titre des contrats de ruralité, signés en 2017 pour :

- le PETR du Pays des Vosges Saônoises (contrat de ruralité signé le 21 mars 2017),
- la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt (contrat de ruralité signé le 12 juillet 2017),
- le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Graylois (contrat de ruralité signé le 12 juillet 2017),
- la Communauté de Communes du Pays Riolais (contrat de ruralité signé le 12 juillet 2017),
- la Communauté de Communes du Val Marnaysien (contrat de ruralité signé le 12 juillet 2017).

Thématique du contrat de ruralité	Montant subvention	% de l'enveloppe subvention par thématique
Accès aux services et aux soins	1 487 335,65	25,93 %
Revitalisation des bourgs centres	518 222,45	9,04 %
Attractivité du territoire	1 027 660,06	17,92 %
Cohésion sociale	1 085 743,96	18,93 %
Mobilité	672 918,05	11,73 %
Transition écologique	836 657,00	14,59 %
Urbanisme durable	106 607,00	1,86 %
Total	5 735 144,17	100,00 %

Collectivités	Nbre de projets	Part ETAT
Communauté de Communes du Pays d'Héricourt	11	884 118,45
Communauté de Communes du Pays Riolais	8	572 689,62
Communauté de Communes du Val Marnaysien	5	699 089,20
PETR pays Vosges Saônoises	13	2 724 366,15
PETR pays Graylois	6	854 880,75



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE

B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX

Tél. : 03.84.77.70.00 - Fax : 03.84.76.49.60

Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

www.haute-saone.gouv.fr



www.facebook.com/Préfecture-de-la-Haute-Saône



www.twitter.com/@prefet70